

Ordre du jour de la présente CSS :

- 1 Approbation du compte rendu de la CSS du 14 décembre 2021
- 2 Élection des nouveaux membres du bureau à la suite de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2023
- 3 Bilan de l'activité 2022 de la société ArianeGroup
- 4 Bilan de l'activité 2022 de l'inspection des installations classées
- 5 Questions diverses

La réunion est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Serge Jacob, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne.

1 Approbation du compte rendu de la CSS du 14 décembre 2021

Il est précisé qu'une fois le compte-rendu diffusé, celui-ci ne peut être modifié. Néanmoins, les remarques éventuelles sont annexées au compte-rendu de la CSS suivante. L'objectif est d'être en possession d'un seul et même document partagé afin d'éviter la diffusion de plusieurs versions.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 Élection des nouveaux membres du bureau à la suite de l'arrêté préfectoral portant renouvellement du 6 janvier 2023

Il est procédé au renouvellement du bureau de la CSS.

La mission du bureau n'est pas seulement formelle, mais vise aussi à préparer les séances, lister les sujets à traiter et éclairer ses membres sur des préoccupations majeures. L'objet d'une CSS est de traiter les sujets avec toute la technicité requise mais dans les déconnecter de leur contexte et de leur environnement. Les questions doivent être présentées et débattues avec les riverains.

Renouvellement du bureau

Collège administration : l'adjoint au chef de l'UID de la DREAL ;

Collège collectivités : les noms des représentants des collectivités ont été communiqués à la DREAL avant la CSS ;

Avant la réunion : Toulouse Métropole a proposé M. Lemagner en qualité de membre suppléant du bureau et laissé le choix du membre titulaire au conseil départemental. A ce jour, le conseil départemental n'a pas désigné de membre titulaire.

Collège exploitant : le responsable du site de la société ArianeGroup Toulouse, titulaire, et le responsable sécurité, santé et environnement de la société ArianeGroup Toulouse, suppléant ;

Collège riverains : M. Fabien Lahaye, titulaire, et M. Christian Dziedzic, suppléant, représentants de l'association Croix de Pierre ;

Collège salariés : le représentant des salariés de la société ArianeGroup Toulouse.

3 Bilan de l'activité 2022 de la société ArianeGroup

Le bilan de l'activité 2022 du site est présenté par ArianeGroup. Les principaux éléments sont les suivants :

- changement de responsable de site et du responsable environnement ;
- l'effectif est de 83 personnes avec 5 entrées en CDI, 5 entrées en contrats professionnels, 4 contrats d'apprentissage et 5 départs. Les entreprises extérieures permanentes sont Actemium, Engie, Fiducial, Derichebourg et GIE ;
- production : présentation des volumes de production pour l'année 2022. Ces données sont définies comme confidentielles par l'exploitant et ne sont donc pas reprises dans le compte-rendu. Aucun arrêt n'a été lié à la crise COVID ;
- la Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) a été mise à jour fin 2018, avec une politique intégrée (PPAM, Santé Sécurité Environnement (SSE), Energie et sûreté). Les objectifs ont été reformulés. La vérification du SGS (Système de Gestion de la Sécurité) a été réalisée au travers d'une Revue de Direction annuelle au titre de l'année 2022, avec l'examen de la conformité, la mise en œuvre et l'efficacité du SGS en matière de formation, l'identification et l'évaluation des accidents majeurs, la maîtrise des procédés et de leur exploitation, la gestion des modifications, la gestion des situations d'urgence et la gestion du retour d'expérience. La politique PPAM et SSE Energie locale a été réécrite pour redéfinir les objectifs, et est maintenant en cohérence avec la politique ArianeGroup. Ce document est communicable ;
- maturité du management SSE / SGS : certification reposant sur le Système de Management de la SSE par les Domaines de Performance (DDP), le niveau de maturité attendu étant C+ ; le niveau de maturité confirmé est C+ avec une augmentation des exigences respectées. L'objectif pour l'année prochaine est un niveau au-dessus (lettre B) ;
- formations : maintien à un niveau élevé des heures réservées à la formation en 2022, avec 1 160 heures dans le domaine SSE, pour un volume d'heures de formation total réalisé de 2 238 heures. 200 heures ont été allouées en interne aux risques spécifiques SSE Production. Ces formations sont dispensées par l'exploitant ou le service SSE. Les formations pour l'accueil des personnels des entreprises extérieures sont : accueil sécurité site (visionnage d'un diaporama) à tout le personnel extérieur avec un questionnaire à remplir, soit 1370 personnes formées en 2022, avec une durée de validité de 6 mois. Un nouveau module de 1 heure 30, animé autour d'une présentation Sécurité/Environnement à tout nouvel arrivant, a été créé, formation avec une durée de validité d'un an. Une formation « accueil « chantier » ponctuel » (réalisée par le donneur d'ordre) est animée autour du permis de travail. Cela permet de délivrer des informations approfondies sur le site aux personnels extérieurs. Cette formation est réalisée à chaque entrée. Durant l'année 2022, 189 personnes ont suivi la formation « accueil sécurité général » et 124 personnes la formation « accueil sécurité chantier ». Le programme de formation de l'année 2023 est supérieur à celui de l'année 2022, avec pour objectif la montée en compétences des nouveaux arrivants. Un accident avec arrêt a été relevé sur un personnel d'une entreprise extérieure. Cette personne a été victime d'une entorse à la cheville en descendant une marche ;
- actions réalisées pour la prévention des risques : le montant total des actions de prévention SSE pour le site est de 520 000 euros (hors coûts récurrents). Les actions réalisées classifiées par domaine (éco-énergie, santé, sécurité, environnement, ergonomie et sûreté) sont précisées. Ces données, définies comme confidentielles par l'exploitant, ne sont pas reprises dans le compte-rendu. La société dispose d'un groupe de travail relatif à la performance énergétique.
- décision administrative le 30 novembre 2022 : porter à connaissance pour la mise en place d'une chaudière mobile FUEL pour une période temporaire. Si un délestage devait avoir lieu sur le gaz, il a été demandé la mise en place de cette chaudière pour compenser et prendre le relais ;

- visites d'inspections ICPE/DREAL :
 - *01 juillet 2022 : gestion des sous-traitants susceptibles d'intervenir au sein de l'établissement. Cette inspection portait sur l'organisation, la maîtrise des procédés, l'exploitation, la maîtrise des procédures d'urgence, la formation et la documentation ;
 - *23 novembre 2022 : mélange incompatible lors de dépotages de produit liquide vrac. L'inspection portait sur l'organisation, les installations et le fonctionnement du site lors de dépotages ;
- identification et évaluation des accidents majeurs : aucun incident relevé ayant un impact sur l'environnement depuis la dernière CSS.
- gestion du retour d'expérience : un exercice PPI (plan particulier d'intervention) a eu lieu le 9 décembre 2021. Le PPI doit être testé tous les trois ans dans le but de vérifier la bonne coordination entre les services de l'État, les secours et l'exploitant. Le scénario de l'exercice était le suivant : renversement de deux fûts d'oxychlorure de phosphore, percement et renversement d'un des fûts avec production très rapidement d'un nuage toxique sortant des limites de l'établissement, Sirène SEVESO et demande de déclenchement du PPI au préfet. Lorsque le PPI est déclenché, le traitement de la crise passe sous la direction et la responsabilité du préfet et de ses services. Les exercices POI réalisés en 2022 n'ayant pas été accompagnés par le SDIS, une rencontre s'est tenue le 5 janvier dernier afin de planifier les exercices POI de 2023 avec la participation du SDIS ;
- contrôle périodique des installations de sécurité : les contrôles mensuels portent sur les vérifications du matériel : surpresseur 10b, caisson d'intervention incendie, valise secours, alerte toxique interne et SEVESO, essai radio UGO avec la préfecture, vérifications des rideaux d'eau des postes de dépotage. Les contrôles trimestriels portent sur les canons incendie fixes et mobiles, les vérifications des extincteurs. Les contrôles annuels portent sur la pression et le débit sur les poteaux incendie 2b et 10b. Ces contrôles sont réalisés par une entreprise extérieure. Les indicateurs trimestriels de contrôle des MMR (Mesure de Maîtrise des Risques) ne relèvent aucune non-conformité sur 2020, 2021 et 2022. Trois observations sont notées en 2022. Aucune MMR n'a arrêté une production à la suite d'un défaut. Le nouvel outil de remontée d'évènement est le « Workflow Fiche Alerte ». Cet outil société permet d'enregistrer tout évènement « alerte ». Cette démarche est suivie avec le CCSCT, en faisant le bilan. Les évènements enregistrés sont au nombre de 256 pour l'année 2022, avec 879 actions dont 762 clôturées. Aucune déclaration n'a été faite par le CCSCT durant l'année 2022.

Le SGS est conforme à l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 avec, toutefois, des remarques à prendre en compte à la suite de l'inspection DREAL. Le SGS reste pertinent du fait du bon niveau de la remontée d'informations concernant les situations dangereuses et incidents. Le retour d'expérience en découlant est satisfaisant. Le SGS est en adéquation avec les objectifs de résultats du fait de l'absence d'incidents portant atteinte à la sécurité des personnes. L'environnement relève l'efficacité des mesures de sécurité prises et de leur application.

Les perspectives pour 2023 sont :

- une enveloppe budgétaire équivalente sur le périmètre SSE, en augmentant les dépenses sur des installations neuves ;
- une stabilité des effectifs opérationnels ;
- une équipe SSE stable ;
- une augmentation du niveau de maturité SSE / SGS (nombre d'exigences respectées du système interne) en passant de la lettre C à la lettre B ;
- l'apport de réponses à la DREAL dans le cadre de l'instruction des EDD (études de dangers) ;
- un exercice POI avec la présence du SDIS ;
- continuer à simplifier, adapter les instructions locales.

A la suite de cette présentation, diverses observations et questions sont évoquées par les représentants des riverains. Les précisions suivantes sont apportées par les services de l'État et l'exploitant :

- sur la faible lisibilité de certains documents projetés en CSS et sur la question de la confidentialité de certaines informations projetées : sur ce dernier sujet, il est précisé par le secrétaire général de la préfecture que, soit les informations sont communicables et, dans ce cas, elles doivent pouvoir faire l'objet d'une communication extérieure, soit elles ne le sont pas et, dans ce dernier cas, elles n'ont pas à être présentées en CSS. Toutes les présentations doivent être diffusables. Il appartient donc à l'exploitant d'opérer le tri nécessaire.

Par ailleurs, à la demande du secrétaire général de la préfecture, est annexé au présent compte-rendu le référentiel réglementaire relatif à la création et au fonctionnement des CSS.

- sur l'information insuffisante en amont de l'exercice PPI, l'un des représentants des riverains ayant été surpris lors du retentissement de la sirène et n'ayant pu obtenir d'information précises lors d'un appel à la préfecture : s'il est confirmé par le service de la protection civile que cet exercice a bien fait l'objet d'un communiqué de presse préalable, ainsi que d'une information sur le site internet de la mairie de Toulouse ainsi qu'auprès du service « Allo Toulouse », il apparaît que cette information pose des problèmes d'accessibilité. C'est pourquoi, il est acté que les membres de la CSS seront désormais systématiquement informés de l'organisation de ces exercices.

Il est, par ailleurs, précisé qu'un retour d'expérience sur ces exercices est systématiquement organisé par les services de la préfecture. Celui de l'exercice de 2022 n'était toutefois pas disponible le jour de la CSS.

- sur la mission des 30 sous-traitants présents sur le site, les risques de délit de marchandage, le nombre de personnes extérieures formées (1730, à comparer à 30 sous-traitants présents), et les coûts des actions de prévention en repli par rapport à 2021 (520 000 euros contre plus d'un million d'euros) : il est indiqué par l'exploitant que le délit de marchandage porte sur la réalisation des travaux, alors que les décisions de sécurité appartiennent toujours à l'exploitant, qui se réserve le droit d'interrompre tout chantier si les conditions de sécurité ne sont pas respectées. 35 personnes extérieures travaillent en permanence sur le site avec un badge. Ces personnes ont suivi la formation d'une durée d'une heure trente, valable un an. Toutes les autres activités du site (transporteurs, visiteurs, inspecteurs DREAL, etc.) sont soumises au visionnage d'un diaporama. Le delta constaté concernant la formation sécurité porte donc sur les salariés venant réaliser une activité sur le site de façon non-permanente, par rapport aux 35 personnes présentes de façon permanente. Le budget important constaté en 2021 pour les actions de prévention était consécutif à des travaux de génie civil concernant la reprise de structures importantes. L'année 2022 a vu une baisse de ses investissements dans ce domaine. En 2023, les chiffres devaient à nouveau être supérieurs, à la suite des travaux de génie civil.
- sur le résultat de l'audit de maturité du système de management, jugé très moyen (C+), et l'organisme auditeur, il est précisé par l'exploitant que l'auditeur est actuellement l'organisme bureau VERITAS. Concernant le niveau C+, ce dernier est représentatif d'un système de management neuf, issu de la restructuration du groupe ArianeGroup et cohérent avec le niveau moyen du reste de l'entreprise également à C+. Le système de management est un système de progrès, ce qui ne veut pas dire que le groupe néglige les autres exigences, tel que le code du travail. Sur le site de Toulouse, 59% des exigences sont respectées. Tous les sites progressent, avec une moyenne à C+. Des questions et exigences sont rajoutées chaque année. L'objectif n'est pas d'être absolument classé A, mais d'avoir un système robuste.

- sur la disponibilité de nouveaux textes portant sur l'information du public (annonces faites à la suite de l'accident de Lubrizol), l'inspection des installations classées n'a pas, à ce jour, connaissance de nouveaux textes officiels et d'évolutions concrètes, même si les orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées (OSPIIC), en cours de finalisation par le ministère, évoquent bien cette question.
- sur le risque inondation et la disponibilité du compte-tendu de la réunion spécifique de la CSS consacrée à ce thème en octobre 2022, l'inspection des installations classées indique que le compte-tendu est en cours de rédaction. Concernant l'étude inondation remise par l'exploitant sur la base d'un référentiel national émit par le ministère, son instruction ayant pris du retard, elle sera abordée lors d'une prochaine CSS.

4 Bilan de l'activité 2022 de l'inspection des installations classées

Le bilan de l'action de l'inspection des installations classées sur le site en 2022 est le suivant :

Une visite d'inspection a eu lieu le 1er juillet 2022, s'inscrivant dans une action nationale, portant sur la gestion des sous-traitants intervenant sur le site. Les modalités relatives à la formation, à la surveillance pendant et après les travaux ont notamment été abordées. Le bilan ne relève aucune non-conformité vis-à-vis du référentiel réglementaire contrôlé. Les règles de gestion des sous-traitants sont établies, notamment en ce qui concerne la formation du personnel extérieur aux risques présentés par l'activité et aux consignes générales de sécurité. Une organisation sous forme de visite ou d'audit est mise en place pour vérifier le respect des règles. La conclusion est satisfaisante. Une visite d'inspection a eu lieu le 23 novembre 2022, avec pour thématique la gestion des mélanges incompatibles de produits chimiques à la réception des produits en vrac, au stockage des produits conditionnés. Le rapport en cours de rédaction (transmission à la préfecture prévue pour fin janvier, publiée sur Géorisques 4 semaines après), les conclusions ne sont pas encore établies. Elles seront présentées lors de la prochaine CSS. Le secrétaire général demande qu'un courriel soit envoyé aux membres de la CSS lorsque ce rapport sera disponible.

À la demande des représentants des riverains, les précisions suivantes sont apportées sur cette dernière inspection :

- il s'agit d'une thématique faisant l'objet d'un groupe de travail national piloté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires visant à homogénéiser les mesures de maîtrise des risques sur tous les sites concernés en France. Elle porte sur le risque de mise en présence de produits incompatibles entre eux, pouvant provoquer, par exemple, l'émanation de gaz toxiques, lors d'opérations de dépotages de camions (erreur de branchement par exemple) ; des échanges sont en cours avec ArianeGroup, en lien avec les travaux du groupe de travail précité, afin de procéder à un renforcement des barrières de sécurité existantes visant à prévenir ce type d'erreur ;

Sur le volet instructions :

- le dossier de réexamen quinquennal des 4 études de dangers a été déposé par l'exploitant en août 2021 et est en cours d'instruction. Un retard a été pris par le service de l'inspection des ICPE dans l'instruction de ces quatre études ;
- un dossier de porter à connaissance a été déposé le 30 novembre 2022 : demande relative à l'utilisation temporaire d'une chaudière fonctionnant au fioul en cas de pénurie d'approvisionnement en gaz ; l'analyse des impacts et des risques associés est jointe à la demande. Une demande de compléments a été transmise à l'exploitant, la semaine précédant la CSS et concerne l'analyse des risques et les moyens de maîtrise des risques . A la suite d'une interrogation d'une représentante des riverains vis-à-vis du risque inondation, il est précisé que les deux modules de cette chaudière temporaire seront fixés et arrimés à la charpente métallique du bâtiment.

Aucun arrêté préfectoral complémentaire n'a été prescrit en 2022.

5 Questions diverses

PPRT ArianeGroup

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce PPRT, la mise en place d'une signalisation sur la RD4, chemin des Étroits, était prescrite. Cette mise en place est désormais effective, et les précisions suivantes sont apportées par Toulouse Métropole, qui a succédé au conseil départemental comme gestionnaire de cette route :

- des barrières et des panneaux à messages variables sont en place, la réception de ces équipements datant du 7 décembre. L'information sur les panneaux est activée par ArianeGroup ;
- l'activation des messages sur les panneaux à message variable est automatique dès le déclenchement du PPI. En revanche, les barrières sont manuelles (ce que regrettent les représentants des riverains) ;
- l'ensemble du dispositif a bien été intégré dans la révision du PPI en cours de finalisation par la préfecture (SIRACED) et sera testé lors d'exercices.

Risque inondation

Il est confirmé par l'inspection que le compte-rendu de la réunion consacrée à ce sujet, en octobre 2022, est en cours de relecture.

M. le secrétaire général précise toutefois que l'objet de cette réunion ne rentrait pas dans le cadre de la CSS, exception faite de la question des mesures de prévention prises par l'exploitant. Les responsabilités sont en effet distinctes : la CSS siège sous la responsabilité de la préfecture. Le plan de protection du risque inondation (PPRI) est un sujet inter-services porté par la collectivité et des instances adéquates doivent être mises en place pour traiter ce sujet. Il est demandé à la mairie de Toulouse de rendre compte de l'application de ce plan et d'assurer la diffusion des comptes-rendus sous son égide. La CSS ne peut pas prendre ce genre d'initiative.

Les précisions suivantes sont apportées dans le cadre d'un échange entre les représentants des riverains et la représentante de la mairie de Toulouse :

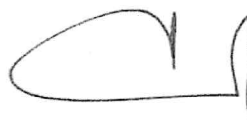
- le comité de quartier Croix de Pierre estime le risque inondation sous-estimé. Lors de la crue de 1875, l'hôpital Marchand avait été inondé. Logiquement, celui-ci serait inondé aujourd'hui. En outre, la construction du canceropole et de la ferme solaire est susceptible d'avoir un impact sur le risque inondation ;
- le service risque de la mairie de Toulouse indique que les modélisations hydrauliques réalisées tiennent compte des travaux de renforcement et des aménagements qui ont eu lieu notamment depuis 2004. Un grand nombre d'évolutions font qu'à ce jour, la situation est différente par rapport à celle qui prévalait en 1875.
- Pour ce qui concerne la prise en compte de la ferme solaire, à chaque nouveau projet, des études hydrauliques sont réalisées pour en évaluer l'impact. Elle conclut qu'une réunion avec un bureau d'études serait utile, car les mêmes questions reviennent à chaque réunion.

Brai de houille

A la suite d'une question d'un représentant des riverains, ArianeGroup indique qu'il n'y a plus de production de brai de houille sur le site, mais seulement la présence d'un stock.

La séance est levée à 10h50.

Pour le préfet
et par délégation :
Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a small flourish.

Serge JACOB

